

(N° 4.)

Sénat de Belgique.

**Projet de loi ouvrant au Ministère de la Guerre un
crédit de quatre millions de francs, pour parfaire
le solde des dépenses de la Guerre de l'exercice
1840.**

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre, un crédit de quatre millions de francs (fr. 4,000,000), pour parfaire le solde des dépenses de la Guerre de l'exercice 1840.

Au moyen de cette allocation et des crédits antérieurs, ce budget est fixé à la somme de trente et un millions (31,000,000).

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 18 novembre 1840.

*Le Président de la Chambr
des Représentans,*

FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,*

(Signé) SCHEYVEN.

DE RENESSE.